

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(TARN-ET-GARONNE)

Année 2020
7^{ème} séance

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

L'An deux mille vingt et le dix-sept du mois de décembre (17.12.2020) à 19h00, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 11 décembre 2020, s'est assemblé à la Salle Jean Moulin 82100 Castelsarrasin, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - M. KOZLOWSKI E. - Mme CARDONA M. (à partir de la question n°5) - Mme CARRE N. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. - M. DURRENS S. - M. DAL CORSO M. - M. LALANE J-A. - M. FOURLENTI A. - Mme TRESSENS Ch. - Mme FURLAN H. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. PAES Ch. - Mme FREZABEU S. - M. REMIA A. - M. EIDESHEIM D. - Mme DE LA VEGA I. - Mme FERNANDEZ F. - M. DUMAS M. - Mme LUCAS MALVESTIO M. - M. CHAUDERON B. - M. BON Ph. - Mme LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-C. - Mme SIERRA M. - M. BENECH E.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BAJON-ARNAL J. a donné procuration à M. KOZLOWSKI E.
Mme CARDONA M. a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch. (jusqu'à la question n°4)
M. FERVAL J-Ph. a donné procuration à M. DURRENS S.
Mme PAYSSOT C. a donné procuration à M. PONS M.
Mme CHAOUANE A. a donné procuration à M. BENECH E.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.
Monsieur Mathieu DUMAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

AFFICHAGE EN MAIRIE DE CASTELSARRASIN, LE 22 DECEMBRE 2020



.../...

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

APPEL NOMINAL

Désignation du Secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Mathieu DUMAS, Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2020

Adopté à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 12/2020-1

Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2021

- Avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur le calendrier 2021 relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail autorisées par le Maire :

- Pour les magasins et établissements de commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, à l'exception des automobiles et des motocycles, autorisation d'ouverture **les deux premiers dimanches des soldes d'hiver et d'été , les dimanches 22 et 29 août 2021** (pour la rentrée scolaire), **les dimanches 21 et 28 novembre 2021, les dimanches 05, 12, 19 et 26 décembre 2021.**
- Pour les commerces de détail de vente de véhicules automobiles et motocycles, ouverture autorisée les dimanches mentionnés par le calendrier 2021 relatif aux ouvertures dominicales de la branche professionnelle locale, à savoir **le dimanche 17 janvier 2021, le dimanche 14 mars 2021, le dimanche 13 juin 2021, le dimanche 19 septembre 2021 et le dimanche 17 octobre 2021.**

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 12/2020-2

Réalisation de masques en tissu par des bénévoles : Modalités d'attribution des récompenses

Le Conseil Municipal décide d'accepter les modalités d'attribution des récompenses, au profit des couturières ayant confectionné, bénévolement, des masques en tissu, sous forme de bons d'achat d'une valeur globale maximale de **1.950,00 € TTC.**

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 12/2020-3

Convention avec la Chambre d'Agriculture relative aux marchés au Gras de Tarn-et-Garonne – Saison 2020-2021

- Modalités d'attribution des récompenses

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention avec la Chambre d'Agriculture relative à la promotion des marchés au Gras de Tarn-et-Garonne (saison 2020-2021), incluant une participation de la Commune de 2.500 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 12/2020-4**Mandat de gestion au CCAS de la Maison de la Petite Enfance****- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide d'approuver la convention de mandat de gestion au CCAS de la Maison de la Petite Enfance, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 12/2020-5**Convention avec la société ENEDIS pour la détection d'anomalies sur les points de comptage d'éclairage public****- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de détection d'anomalies à intervenir, entre la Société ENEDIS et la Commune de Castelsarrasin ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 12/2020-6**Convention avec l'Office de Tourisme Moissac-Terres des Confluences relative à l'organisation de l'accueil et de la diffusion de l'information touristique pour l'année 2020****- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme Moissac-Terres des confluences relative à l'organisation de l'accueil et de la diffusion de l'information touristique pour la saison 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 12/2020-7**Fourrière animale : convention d'utilisation d'un service de fourrière animale avec la ville de Montauban pour 2021****- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la Convention tripartite d'utilisation d'un service de fourrière animale à intervenir entre la Commune de Montauban, la SPA-refuge du Ramier et la Commune de Castelsarrasin ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 12/2020-8**Convention de cession d'animaux avec le Refuge du Ramier-SPA de Montauban pour l'année 2021****- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de cession d'animaux entre la Commune de Castelsarrasin et le Refuge du Ramier-SPA de Montauban pour l'année 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 12/2020-9**Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement intérieur.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 12/2020-10

Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine privé communal au profit d'OCTOGONE FIBRE pour l'implantation d'un NRO sur la Commune de Castelsarrasin - NRO n°82-018- Stade Alary

- Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine privé communal pour l'implantation d'un NRO n° 82-018, au profit d'OCTOGONE FIBRE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document y afférant.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 12/2020-11

Vente de la parcelle communale cadastrée CS n° 120, sise Avenue de Courbieu, à la Société Domaines du Sud Toulouse Programmes

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la vente ci-dessous :
 - o **Identification du bien** : Parcelle communale CS n° 120 d'une superficie de 10.620 m², sise Avenue de Courbieu à Castelsarrasin (82100).
 - o **Acquéreur** : SAS Domaines du Sud Toulouse Programmes ou toute personnes morale par laquelle elle entendra se faire substituer, domiciliée 25 allée Vauban 59110 La Madeleine.
 - o **Prix** : Le prix de la vente est fixé à 235.000 euros net vendeur.
 - o **Zonage d'urbanisme** : UC.
 - o **Conditions suspensives** :
 - 1) L'absence d'inscription hypothécaire pour un montant supérieur au prix de vente.
 - 2) L'inexistence de toutes procédures et de tous commandements de saisie, sauf accord des créanciers pour donner mainlevée.
 - 3) La justification d'une origine de propriété régulière, trentenaire et incommutable et ne révélant l'existence d'aucune servitude ou contrainte de nature à rendre impossible ou plus onéreuse l'opération projetée.
 - 4) L'obtention par l'Acquéreur d'une étude géotechnique de sol, réalisée aux frais exclusifs de l'Acquéreur, émanant d'une société spécialisée, confirmant la possibilité de réaliser des constructions à l'aide de simples fondations superficielles et/ou de dallages sur terre-plein à l'exclusion de fondations spéciales et/ou cuvelages. En cas de mise en évidence d'une nature de sol ne permettant pas de réaliser des constructions à l'aide de simples fondations superficielles et/ou de dallages sur terre-plein, les parties conviennent de se retrouver pour envisager les suites à donner, le Vendeur autorisera l'Acquéreur à pénétrer sur le terrain, pour procéder à cette étude géotechnique de sol et s'engage à lui en faciliter l'accès.
 - 5) L'obtention par l'Acquéreur d'un audit environnemental, réalisé à ses frais exclusifs, émanant d'un bureau d'études spécialisé, confirmant, sans réserve, que le terrain objet des présentes est apte à recevoir des constructions à usage de logements avec jardins d'agrément.

- 6) La renonciation expresse par tout bénéficiaire d'un droit de préemption existant à son profit. L'offre par le titulaire d'un droit de préemption ou de substitution d'acquérir à des prix et conditions différentes de ceux notifiés, entraînera la non-réalisation de la condition suspensive au même titre que l'exercice pur et simple du droit de préemption.
 - 7) L'obtention de certificats ou de notes de renseignements d'urbanisme ne révélant aucune servitude ou prescription, rendant impossible ou plus onéreuse l'opération immobilière projetée.
 - 8) Que l'éventuelle réalisation d'un diagnostic archéologique sur la parcelle assiette du projet de l'Acquéreur ne soit pas suivie de la notification de prescriptions tendant soit en la conservation en l'état (totalement ou partiellement) du terrain assiette du projet de l'Acquéreur, soit en la modification du projet de l'Acquéreur, soit en la réalisation de fouilles.
 - 9) L'obtention d'un permis de construire et de démolir permettant la réalisation du projet du bénéficiaire purgé de tout recours de tiers, opposition, annulation, déféré préfectoral ou retrait et n'ayant pas fait l'objet d'une mesure de sursis à exécution, conforme à la demande déposée et autorisant la réalisation de 52 logements sur la parcelle visée à l'exposé.
Observation étant ici faite que si l'Acquéreur décidait de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour un nombre de logements différents de 52 logements, la présente condition suspensive serait réputée porter sur l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, objet de ladite demande.
 - 10) Que les taxes et participations mises à la charge de l'Acquéreur dans le cadre de son projet ne soient pas supérieures au taux communal de 5,00 % (il est précisé qu'il s'agit de la Taxe d'Aménagement).
 - 11) L'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet (loi sur l'eau, étude d'impact, etc...) purgées de tout recours de tiers, opposition, annulation, déféré préfectoral ou retrait.
 - 12) Qu'il n'existe aucune prescription au titre de la réglementation des espèces protégées des articles L.411.2 et suivants du Code de l'Environnement.
 - 13) Qu'en cas d'approbation d'un plan de prévention des risques naturels et technologiques postérieurement à la signature des présentes, celui-ci ne fasse pas état de prescriptions susceptibles de gêner, empêcher ou rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération envisagée par l'Acquéreur.
- o **Frais** : Tous les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature, sont à la charge de l'acquéreur, en sus du prix de vente.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié à intervenir.

Adoptée par 25 voix pour

Et 8 abstentions (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA, M. BENECH, Mme CHAOUANE)

DELIBERATION N° 12/2020-12

Projet de transfert Lidl : convention de participation aux équipements publics exceptionnels

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Société LIDL, La Commune de Castelsarrasin et la Communauté de Communes Terres des Confluences ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes nécessaires en application de la présente délibération.

Adoptée par 25 voix pour

Et 8 abstentions (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA, M. BENECH, Mme CHAOUANE)

DELIBERATION N° 12/2020-13**Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise en place du RIFSEEP au sein de la Collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 12/2020-14**Mise en place d'aides financières pour l'installation et la reprise de commerces en centre-ville****- Adoption du règlement général d'attribution des aides**

Le Conseil Municipal décide

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2021, le règlement général d'attribution des aides financières à destination des commerçants du centre-ville.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 12/2020-15**Garantie d'emprunt pour le prêt souscrit par l'Office public d'HLM Tarn-et-Garonne Habitat pour l'acquisition et l'amélioration de 50 logements situés 1-5 impasse du Génie à Castelsarrasin – Annulation de la délibération n°09/2019-33 en date du 23 septembre 2019**

Le Conseil Municipal décide :

- d'annuler la délibération n°09/2019-33 en date du 23 septembre 2019, acceptant de garantir l'emprunt souscrit par l'Office Public d'HLM Tarn et Garonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition et l'amélioration d'un ensemble immobilier composé de 50 logements sis 1-5 impasse du Génie à Castelsarrasin, pour une somme de 1.057.433,40 €, représentant 30 % du coût total de l'emprunt (3.524.778 €).

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 12/2020-16**Attribution d'une subvention exceptionnelle 2020 à l'Association Promotion Autonomie et Santé 82**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer, à titre de subvention exceptionnelle, la somme de :

- 15.000 euros à l'Association Promotion Autonomie et Santé 82 (APAS 82) ;

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur DURRENS ne prenant pas part au vote

DELIBERATION N° 12/2020-17**Avances Remboursables – Budget Annexe ZA Saint-Jean des Vignes / Gandalou****- Remboursement d'une partie des avances versées précédemment par le Budget Principal (6^{ème} remboursement)**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver un sixième remboursement par le Budget Annexe de la ZA de Saint-Jean des Vignes / Gandalou (section d'investissement, chapitre 16) d'une partie des avances remboursables consenties précédemment, à hauteur de 40.860 €, portant le total des remboursements à la somme de 634.517,12 € ;

- d'accepter ce remboursement sur le Budget Principal (section d'investissement, chapitre 27).

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 12/2020-18

Décision Budgétaire Modificative n° 1 - Budget Annexe ZA Saint-Jean des Vignes / Gandalou, exercice 2020

Le Conseil Municipal décide d'approuver, sans réserve, la décision modificative n° 1 du Budget Annexe ZA Saint-Jean des Vignes / Gandalou, pour l'exercice 2020.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 12/2020-19

Approbation des Budgets Primitifs 2021

- Budget Principal
- 7 Budgets Annexes

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

- d'adopter le Budget Primitif 2021 du Budget Principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 26.628.500 euros.
- de voter le Budget Primitif 2021 du Budget Principal, au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement.

Adopté par 25 voix pour

6 contre (*M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA*)

Et 2 abstentions (*M. BENECH, Mme CHAOUANE*)

Article 2 :

- d'adopter le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Interventions Economiques » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 527.300 euros.
- de voter le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Interventions Economiques », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 3 :

- d'adopter le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Abattoir » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 447.800 euros. La subvention d'exploitation prévisionnelle en provenance du budget principal est de 50.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Abattoir », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 4 :

- d'adopter le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Restauration municipale » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 580.700 euros. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 220.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Restauration Municipale », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 5 :

- d'adopter le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Transport Tulipe » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 205.700 euros. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 195.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Transport Tulipe », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 6 :

- d'adopter le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Zone d'aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 325.100 euros.
- de voter le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Zone d'aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 7 :

- d'adopter le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 170.300 euros. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal est de 20.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 8 :

- d'adopter le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Centre Technique Fluvial » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 114.000 euros. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal est de 20.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Centre Technique Fluvial », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 12/2020-20**Vote des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modifications portant sur la durée et le montant des crédits de paiement de l'autorisation de programme 2018/2 « Pôle Enfance Jeunesse » : 5.000.000 € et de l'autorisation de programme 2019/1 « Réaménagement des ateliers municipaux » : 300.000 € ;
- d'approuver la création de l'autorisation de programme 2021/1 « Construction d'un nouveau cimetière » : 2.950.000 € ;
- d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice pour chaque autorisation de programme.

Adoptée par 25 voix pour

6 contre (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

Et 2 abstentions (M. BENECH, Mme CHAOUANE)

DELIBERATION N° 12/2020-21**Subvention d'équilibre 2021 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le Conseil Municipal décide :

- d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 1.420.000 €, au titre de l'exercice 2021 ;
- de verser celle-ci par acomptes, au fur et à mesure des besoins en trésorerie du CCAS.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 12/2020-22**Budget annexe du Centre Technique Fluvial et de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau**

- **Dérogation au principe d'équilibre des instructions M42 et M4**
- **Subventions d'exploitation**

Le Conseil Municipal décide :

- de déroger au principe d'équilibre comptable M4, et d'inscrire en recettes, au budget annexe 2021 du Centre Technique Fluvial, une subvention d'exploitation de 20.000 € prélevée sur les crédits de fonctionnement du budget principal de la Commune ;
- de déroger au principe d'équilibre comptable M4, et d'inscrire en recettes, au budget annexe 2021 du Port Jacques-Yves Cousteau, une subvention d'exploitation de 20.000 € prélevée sur les crédits de fonctionnement du budget principal de la Commune.

Adoptée à l'unanimité des votants

LEVÉE DE LA SEANCE A 21H15